



# Adopter le régime de la séparation de biens

## Pourquoi ?

Différencier clairement le patrimoine de chacun des époux, mais aussi les dettes susceptibles d'être contractées

Depuis la loi TEPA, l'optimisation de la fiscalité successorale dans le cadre de l'aménagement du régime matrimonial est sans incidence, le conjoint survivant étant exonéré de droits de succession

Conformément à l'article 1397 du Code civil, les époux, après deux années de mariage, peuvent convenir, dans l'intérêt de la famille, de modifier ou de changer entièrement leur régime matrimonial par un acte notarié.

La loi portant réforme des successions et libéralités dispose qu'à compter du 1er janvier 2007, la procédure de changement de régime matrimonial pourra ne plus être judiciaire si et seulement si certaines conditions sont respectées.

## Caractéristiques

Dans le cadre de ce régime, chacun des époux est seul propriétaire de l'ensemble de ses biens, que ceux-ci aient été acquis avant le mariage ou pendant, à titre gratuit ou à titre onéreux, mais également de l'intégralité des revenus qui en sont issus.

Les conjoints peuvent librement administrer, gérer ou disposer de leurs avoirs personnels. On trouve ainsi deux masses de biens, les biens personnels de l'époux et les biens personnels de l'épouse.

Ils peuvent néanmoins acquérir ensemble certains biens dont ils seront alors propriétaires indivis dans les proportions liées à leur financement respectif.

A l'égard du passif contracté avant ou pendant le mariage, cette indépendance, conséquence de la séparation de biens, est également stricte.

L'époux assume seul ses dettes et n'est pas tenu des dettes de son conjoint, à l'exception de celles résultant des charges du mariage ou de celles contractées pour l'entretien du ménage ou des enfants et des impôts.

Pour éviter les contraintes liées à l'indivision et tempérer ce régime séparatiste, **l'adjonction à ce régime d'une société d'acquêts peut être envisagée.**

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement [www.joptimiz.com/avertissement](http://www.joptimiz.com/avertissement). Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Elle se traduit par la mise en place d'une communauté réduite limitativement à certains biens déterminés par les époux et dont les règles de fonctionnement et de liquidation sont similaires à celles d'une communauté ordinaire.

## Modalités et procédure

---

L'adoption du régime de la séparation de biens nécessite la réalisation de différentes formalités :

- La rédaction d'un acte notarié établissant le changement de régime matrimonial ;
- L'accomplissement des formalités de publicité (l'insertion dans un journal d'annonces légales, modification de l'extrait d'acte de mariage, et le cas échéant modification auprès de la publicité foncière) ;
- Attention depuis le 1er janvier 2007, la procédure de changement de régime matrimonial n'est plus judiciaire (plus de jugement d'homologation) lorsque :
  - les enfants sont majeurs ;
  - et qu'ils ne s'opposent pas au projet de leurs parents de changer de régime matrimonial.

Dans un souci de sécurité, il est recommandé de demander aux enfants une attestation dans laquelle ils autorisent le changement comme n'étant pas contraire à l'intérêt familial. En présence d'enfant mineur les époux doivent porter, par voie de requête, leur demande devant le tribunal de grande instance de la résidence de la famille qui déterminera si le changement de régime matrimonial repose sur l'intérêt de la famille.

Le coût de ce changement de régime matrimonial (frais d'acte, d'enregistrement...) est variable en fonction de l'importance du patrimoine.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement [www.joptimiz.com/avertissement](http://www.joptimiz.com/avertissement). Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

**Pour plus d'informations :** [www.joptimiz.com](http://www.joptimiz.com)